

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF280

présenté par

M. Pupponi, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. - À l'alinéa 2, après l'année :

« 2021 »,

insérer les mots :

« , le montant : « 90 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 150 millions d'euros », ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à majorer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale de 60 M€ afin que la péréquation verticale progresse d'un niveau permettant de répondre aux besoins de ces communes dont ces dotations sont souvent la seule recette dynamique.

S'il faut saluer l'arrêt de la baisse des dotations de l'État en 2018, les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux continuent de diminuer et les écarts considérables de richesses entre collectivités demeurent, y compris dans leurs dotations.

La péréquation n'avait pas pour objectif de compenser la contribution au redressement des finances publiques, les réformes entamées bien avant du FPIC et du FSRIF en 2011 et 2012 visaient à permettre un rattrapage pour ces collectivités pauvres.

En outre les communes devront être accompagnées avec tous les moyens humains et financiers afin que les engagements du Président de la République pour lutter contre le séparatisme puissent être déclinés sur les territoires et notamment dans les quartiers de la politique de la ville où certains réseaux de l'Islam radical s'implantent durablement. Il est donc essentiel que la péréquation verticale demeure dynamique.

C'est le sens de cet amendement.